



Délibération 2019 – 098 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Environnement – Mutualisation de la balayeuse de voirie communautaire.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour lutter contre les mauvaises herbes sur les espaces publics a entraîné pour les communes une vaste réflexion pour mettre en place des solutions mécaniques.

Monsieur le Président rappelle à cet effet l'action inscrite par l'intercommunalité au profit des communes dans le cadre de la programmation des actions initiées au titre du territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur le Président indique qu'après avoir acheté pour le compte des communes trois appareils thermiques à vapeur sèche pour lutter contre les mauvaises herbes mis en dotation auprès des services techniques des communes de Bapaume, Bucquoy et Croisilles l'intercommunalité a fait l'acquisition d'une balayeuse mécanique équipée d'un jeu de brosses spécifiques capables de procéder à la destruction des mauvaises herbes et à l'entretien des fils d'eau.

Monsieur le Président détaille ce porte-outils qui présente la faculté de pouvoir être équipé de différents matériels de nettoyage et d'entretien des voiries et notamment d'un outil de balayage avec 4 balais (dont 2 balais amovibles latéralement) et d'un bras de désherbage équipé d'une brosse en acier. Ce matériel, mis en dotation auprès des services techniques de la Commune de Bapaume, a vocation à être mutualisé.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mutualisation proposée aux communes intéressées qui s'appliquera selon les conditions tarifaires suivantes :

- ~ Prestation de balayage avec traitement des déchets : 360 € TTC/ jour (sur la base d'une fourchette comprise entre 12 et 16 km de caniveaux traités par jour selon l'état de salissure de la voirie),
- ~ Prestation de désherbage des caniveaux avec traitement des déchets : 360 € TTC/ jour sur la base d'une fourchette comprise entre 8 et 12 km de caniveaux traités par jour selon l'état de salissure de la voirie).

Il vous est proposé d'approuver les modalités techniques et financières de cette prestation de service mutualisé, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mutualisation de ce nouvel équipement avec les communes intéressés et de faire recette des sommes dues par chacune des communes ayant souscrit au service mutualisé.

Il vous est proposé d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités techniques et financières de la prestation mutualisée de balayage mécanique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les différentes conventions d'utilisation avec les communes intéressées ;
- de faire recette des sommes dues par les communes utilisatrices de ce nouvel équipement.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

